

PROCES-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 AVRIL 2026 - 19 h 00

PRÉSENTS :

Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Carole HURIAU, Donato MIRAGLIA, Cathy NOTOT-GOS, Catherine KOPEC, Serge BEAREZ, Frédérique FERREIRA, Sylvie ROUSSELLE, Régis NOTOT, Sandrine SPARTY, Eric RENARD, Dominique LUPINO, Antoine HALLUIN, Fabrice HOURIEZ, Agathe MASTROMONACO, Pascale LECLEIRE, Christine MASSET, Eloi LEMAIRE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Valérie GOUPY, adjointe à l'enseignement a donné procuration à Laurent MARTINEZ, 1^{er} adjoint à la culture
Pascal ROUSSEAU, adjoint au sport a donné procuration à M. Claude MERLY, Maire
Quentin BERNARD, conseiller municipal délégué aux finances, a donné procuration à Cathy NOTOT-GOS, adjointe aux fêtes
Raymond WOLICKI, conseiller municipal délégué au sport, a donné procuration à Régis NOTOT, conseiller délégué à la vie associative
Mélanie DELANNOIS, conseillère municipale déléguée à l'enseignement, a donné procuration à Donato MIRAGLIA, adjoint aux travaux
Gwendoline GARCIA, conseillère municipale, a donné procuration à Philippe DESCHODT, adjoint aux finances
Jean-Claude LEYNAERT, conseiller municipal, a donné procuration à Eloi LEMAIRE, conseiller municipal

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20 PRESENTS – 27 VOTANTS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Agathe MASTROMONACO

AFFAIRES GENERALES

- Procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal du 22 mars 2026
- Procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2026

FINANCES

1. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier
2. Décision Modificative N°1
3. Approbation du CFU
4. Tarifs des droits de places du marché hebdomadaire – marché de Noël – marché estival

AFFAIRES GENERALES

5. Désignation des membres composant la CAO
6. Désignation des membres composant le CCAS
7. Proposition de contribuables pour le CCID
8. Elections du SIDEN-SIAN : Désignation d'un grand électeur appelé à constituer le collège Départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
9. Droit à la formation des élus
10. Implantation d'un dispositif de feux tricolores sur chemin de halage en rive droite de la Scarpe
11. Convention de mise en œuvre du chantier insertion entretien espaces verts

RESSOURCES HUMAINES

12. Désignation des délégués CNAS

13. Détermination du nombre des membres de CST – Elections professionnelles 2026
14. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques
15. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service espaces verts

POINTS SUPPLEMENTAIRES :

- Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (50 %) au tableau des effectifs
- Mise à disposition d'un agent auprès de l'EHPAD de Marchiennes

QUESTIONS – INFORMATIONS

M. LE MAIRE : Nous avons deux points supplémentaires sur le personnel.

Nous devons passer au vote.

Qui est pour ?

Merci.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

Approbation du Procès-verbal de la séance du 22 mars 2026

M. LE MAIRE : Y a-t-il des remarques sur le procès-verbal ?

Aucune remarque.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

Approbation du Procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2026

M. LE MAIRE : Y a-t-il des remarques sur le procès-verbal ?

Aucune remarque.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

FINANCES

I – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

M. DESCHODT : Je suppose que vous avez toutes et tous pris connaissance de ce rapport.

Je rappellerai simplement en introduction, si vous le permettez, que selon le Code Général des Collectivités Territoriales, le Règlement Budgétaire et Financier est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire comptable M57, à l'exception des communes de moins de 3 500 habitants, des établissements publics et des associations syndicales pour qui l'adoption d'un règlement budgétaire et financier est facultative.

L'entité se dote d'un règlement budgétaire et financier pour la durée d'un mandat.

La commune de Marchiennes a voté un référentiel budgétaire et comptable M57 le 1^{er} janvier 2022 et son premier règlement budgétaire et financier a été voté le 28 mars 2022.

2026, étant une année marquée par des élections municipales, il convient de rédiger et adopter le nouveau règlement budgétaire et financier qui deviendra caduc avec le prochain renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le règlement budgétaire et financier a pour objectif principal d'améliorer la gestion pluriannuelle et la transparence de l'information budgétaire et comptable.

Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence.

Le présent règlement pourra évoluer et être complété à tout moment, en fonction notamment des modifications législatives ou réglementaires qui nécessiteront des adaptations de règles de gestion.

Toute modification de ce règlement, par voie d'avenant, fera l'objet d'un vote par le conseil municipal.

Avez-vous des observations concernant ce nouveau règlement, qui a été travaillé d'une manière approfondie et validé lors de la commission finance ?

Pas de question ?

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux règles budgétaires et comptables applicables aux communes,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le renouvellement du Conseil municipal à l'issue des élections municipales,

Vu la nécessité de doter la collectivité d'un cadre financier actualisé, cohérent et partagé par l'ensemble des élus nouvellement installés,

Vu le projet de Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération,

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier constitue un document de référence destiné à encadrer les procédures d'élaboration, d'exécution et de suivi du budget communal,

Considérant que ce document permet d'assurer la transparence, la sécurité juridique et la bonne gouvernance financière de la collectivité,

Considérant que le renouvellement du Conseil municipal rend nécessaire la réaffirmation d'un cadre commun de gestion financière, garant de la continuité et de la qualité de l'action publique,

Considérant que le présent règlement pourra être actualisé en fonction des besoins et de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

II – Décision Modificative n°1

M. DESCHODT : Les décisions modificatives constituent des délibérations permettant d'ajuster les autorisations budgétaires initialement votées, soit pour intégrer des dépenses ou des recettes nouvelles, soit pour annuler des crédits devenus sans objet. Elles obéissent aux mêmes principes d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Dans le cadre de la présente décision modificative, il est proposé de procéder à des ajustements sur plusieurs postes de dépenses de la section d'investissement du budget principal de la commune.

Ces modifications interviennent notamment à la suite de la vente d'un bien immobilier, générant une recette nouvelle permettant de réaffecter les crédits conformément aux besoins identifiés.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2026.

Comme vous le savez, nous avons fait l'acquisition d'une maison, 20/22 rue Jean Jaurès, voici quelques années. Nous avons fait l'acquisition pour faire un parking, mais les Bâtiments de France ont refusé la démolition de ce bâtiment, donc nous avons été dans l'obligation de revendre cet immeuble.

Nous l'avons revendu pour un montant de 190 000 € que nous avons utilisé pour des frais de diagnostic pour le presbytère, d'un montant de 15 768 €, également en opération voirie, les berges, qui s'élèvent à un montant de 75 656 €. Je vous rappelle que ce montant va être divisé par trois, à savoir que l'Etat va mettre 25 000 € ainsi que la CAO. Nous avançons l'argent, donc nous faisons cette écriture de 75 656 €.

Opération place du Général de Gaulle, pour un montant de 62 726 €, correspondant aux fouilles, puisque nous avons obligation de faire des fouilles pour voir si le projet du parking et de l'aménagement de la place peut être réalisé.

Des frais d'études concernant le plan local d'urbanisme, puisque nous n'avons plus de PLU depuis quelques années, pour 35 850 €.

Avez-vous des questions ?

M. LEMAIRE : La maison, vous l'aviez achetée combien à l'époque ?

M. DESCHODT : 200 000 €.

M. LEMAIRE : Vous la vendez à perte.

M. LE MAIRE : Il faut dire ça aux Bâtiments de France.

M. DESCHODT : Nous perdons 10 000 €, qu'est-ce que vous voulez...

M. MARTINEZ : On aurait continué à payer l'assurance, l'année dernière en plus il y a eu des squats, etc., l'entretien.

M. DESCHODT : Pas d'autre question ?

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2026/07/LM/ND du 4 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026,

Vu l'acte de vente en date du 9 avril 2026, portant cession du bien immobilier communal situé 20, rue Jean Jaurès, pour un montant de 190 000 €,

Vu la commission « Finances – Administration générale – Ressources Humaines » réunie le 10 avril 2026,

Considérant que le produit de cette vente doit être intégré au budget communal,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à une décision modificative afin d'ajuster les crédits budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'adopter la décision budgétaire modificative N°1 du budget principal de la ville concernant l'exercice 2026,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Qui est pour ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité – 27 voix

III – Approbation du CFU

M. DESCHODT : Je vais présenter le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Je vais demander à Monsieur le Maire et à Monsieur Martinez de quitter la salle.

Je vais simplement vous parler des chiffres.

Section de fonctionnement.

Comme vous pouvez le constater, nous avons un total de dépenses de fonctionnement 2025 d'un montant de 4 380 980,50 €.

Un total de recettes de fonctionnement 2025 de 5 167 978,73 €.

Un résultat de fonctionnement d'un montant de 786 998,23€.

Il s'agit d'un excédent qui permet d'alimenter la capacité d'autofinancement qui vient s'ajouter au résultat de fonctionnement N-1 pour 300 000 €, ce qui donne un total de 1 086 998,23 €.

Section d'investissement.

Nous avons des dépenses d'investissement d'un montant de 2 733 108,59 €.

Des recettes de 1 315 848,71 €.

Ce qui nous donne un déficit de - 1 417 259,88 €.

La commune a donc investi plus qu'elle n'a encaissé en 2025.

Ce chiffre est légèrement compensé par les 642 989,39 € provenant de la section d'investissement N-1.

Ce qui nous donne un total de - 774 270,49 €.

Restes à réaliser.

Le reste à réaliser en dépenses est d'un montant de 51 472,56 €.

Ce montant représente des travaux ou des factures encore non payés.

Reste en recettes, 150 000 € qui sont des subventions ou financements notifiés, mais non encore encaissés.

Solde des restes à réaliser de 98 527,44 €.

Cela signifie que les recettes à venir sont supérieures aux dépenses restant à payer.

Résultat d'investissement définitif : - 675 743,05 €.

Ce montant, comme vous l'avez compris, provient du calcul très simple : 774 270,49 € qui viennent s'ajouter au 98 527,44 €, ce qui donne 675 743,05 €.

Avez-vous des questions ?

Nous allons passer au vote.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité – 27 voix

Monsieur le Maire et Monsieur Martinez reviennent dans la salle.

IV – Tarifs des droits de places du marché hebdomadaire – marché de Noël – marché estival

M. DESCHODT : Je ne rentre pas dans les détails.

Comme vous pouvez le constater, l'article 1 stipule de fixer comme suit les tarifs des droits de place à compter du 1^{er} mai 2026.

Comme vous pouvez le constater, le marché hebdomadaire fait l'objet d'une gratuité, le marché estival, gratuité également.

Pour le marché de Noël, vous avez les tarifs que nous passons à partir du 1^{er} mai 2026.

Avez-vous des questions ?

Nous allons passer au vote.

Qui est pour ?
Qui est contre ?
Qui s'abstient ?
Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

AFFAIRES GENERALES

V – Désignation des membres composant la CAO

M. MARTINEZ : Election des représentants à la commission d'appel d'offres.

Cette commission est importante, puisque c'est l'organe essentiel de la gouvernance des achats publics, qui garantit la régularité des procédures, la transparence des choix opérés et la sécurité juridique des décisions.

En date du 1^{er} avril 2026, notre conseil municipal a déterminé que la désignation des membres des instances se ferait en scrutin public.

La mise en place de cette commission à caractère permanent est indispensable pour permettre à la commune de conduire ses procédures de commande publique dans un cadre sécurisé et conforme aux exigences réglementaires.

Je vous fais grâce de tous les articles du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le mode de scrutin public, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de procéder, conformément au mode de scrutin public validé par la délibération N°2026-24-CM-ND du 1er avril 2026, à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Article 2 : de proclamer, à l'issue du scrutin public.

Les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

Mme Valérie GOUPY
M. Philippe DESCHODT
M. Donato MIRAGLIA
M. Quentin BERNARD
M. Eloi LEMAIRE

Les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

Mme Cathy NOTOT
Mme Mélanie DELANNOIS
M. Serge BEAREZ
M. Régis NOTOT
M. Jean-Claude LEYNAERT

Article 3 : de dire que les membres ainsi désignés siégeront pour toute la durée du mandat municipal, sauf démission, perte de mandat ou nouvelle désignation par le conseil municipal.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Concernant cette liste de représentants à la commission d'appels d'offres, est-ce que quelqu'un est contre ?

Quelqu'un s'abstient ?

Je vous remercie, félicitations à eux.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

VI – Désignation des membres composant le CCAS

M. MARTINEZ : Considérant que, conformément à la délibération du 1er avril 2026, le conseil municipal procède aux désignations relevant de sa compétence au scrutin public, et qu'il convient en conséquence d'élire les membres du CCAS selon ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Article 1 : d'élire les membres suivants au conseil d'administration du CCAS :

- Mme Catherine KOPEC
- Mme Valérie GOUPY
- Mme Dominique LUPINO
- Mme Sylvie ROUSSELLE
- Mme Frédérique FERREIRA
- M. Régis NOTOT
- M. Raymond WOLICKI
- Mme Pascale LECLEIRE

Article 2 : de dire que les membres ainsi désignés siégeront pour toute la durée du mandat municipal, sauf démission, perte de mandat ou nouvelle désignation par le conseil municipal.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Nous allons passer au vote.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité – 27 voix

VII – Proposition de contribuables pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

M. MARTINEZ : Il faut 16 noms pour les commissaires titulaires, 16 noms pour les commissaires suppléants.

Considérant que, les membres de la CCID doivent être désignés par le conseil municipal selon le mode de scrutin ainsi arrêté.

Considérant l'élection de Monsieur Claude Merly, Maire en date du 22 mars 2026.

Considérant que les commissaires sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, soit seize noms pour les titulaires et seize pour les suppléants, remplissant les conditions requises et dressée par le conseil municipal afin de permettre la nomination officielle des membres de la CCID.

Sont proposés les noms suivants :

COMMISSAIRES TITULAIRES (16 noms)

GODFROID Jean Claude
RABIN Alain
DEHAENE Bernadette
BILLET Thérèse
EGO Eric

RADIGOIS Bertrand
BOT Philippe
CRETEUR Jacqueline
DECARPANTRIES Maurice
FONTAINE Géry
PEZZA Franck
DUMONT Pascal
DAVID Didier
DELZENNE Martine
VAESKEN Alain
LEMANCEL Loïc

COMMISSAIRES SUPPLEANTS (16 noms)

TENEUL Jean
MIRAGLIA Donato
DESCHODT Philippe
DELATTRE Michel
VERDIERE Jacques
DUPIRE Jean-Claude
LECLEIRE Pascale
BECOURT Jean-Yves
BLOTTIAUX Didier
HENNEGRAEVE Gilles
CARRIN Serge
LAIGNEL Didier
LELEU Philippe
LOISEAU Jean-Pierre
MESSUWE Didier
DIRIX Raphaël

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la Direction Départementale des Finances Publiques pour suite à donner.

Article 3 : de dire que les membres ainsi désignés siégeront pour toute la durée du mandat municipal, sauf démission, perte de mandat ou nouvelle désignation par le conseil municipal.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Nous allons passer au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité – 27 voix

VIII - Elections du SIDEN-SIAN : Désignation d'un grand électeur appelé à constituer le collège Départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

M. MARTINEZ : Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doit procéder à la désignation

pour la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie" d'un Grand Électeur, appelé à constituer pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement.

Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

La bonne nouvelle, c'est que nous votons, mais pas à main levée.

Nous allons devoir procéder au vote à bulletin secret, nous ne pouvons y déroger.

Y a-t-il un volontaire chez nous pour assurer le scrutin ?

La candidature de Claude MERLY est proposée pour siéger au SIDEN-SIAN.

Y a-t-il d'autres volontaires ?

Après avoir procédé aux opérations de vote :

Nombre d'inscrits	27
Nombre de votants	27
Nombre de suffrages exprimés	27

Monsieur Claude MERLY obtient 27 voix.

Félicitation, vous êtes désigné Grand Électeur, et nous voilà rassurés, car vous allez siéger contre la « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

IX – Droit à la formation des élus

M. MARTINEZ : Une délibération pour confirmer des choses qui sont déjà prévues dans la réglementation, notamment le droit à la formation des élus.

Chaque élu a le droit à une formation sur sa demande et un minimum de 2 % du montant total des indemnités de fonction doit être prévu par la commune à cette fin.

Considérant que le DIF-Élus constitue un droit individuel permettant aux élus de suivre des formations liées à l'exercice du mandat ou à leur reconversion professionnelle, financées par la Caisse des dépôts.

La commune doit fixer les orientations générales de la formation, les élus municipaux disposent d'un droit à la formation destiné à faciliter l'exercice de leur mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : de définir les orientations générales du droit à la formation des élus municipaux, portant notamment sur les domaines suivants : finances publiques locales, urbanisme, commande publique, pouvoirs de police du maire, communication institutionnelle, transition écologique, gestion des ressources humaines et toute thématique liée à l'exercice du mandat.

Article 2 : de fixer les crédits consacrés à la formation des élus à un montant au moins égal à 2 % du total des indemnités de fonction versées aux élus.

Article 3 : de prendre en charge les frais pédagogiques, les frais de déplacement, les frais d'hébergement et de restauration, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 4 : de recourir exclusivement à des organismes de formation agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales.

Article 5 : d'informer les élus municipaux de leur droit individuel à la formation (DIF-Élus), géré par la Caisse des dépôts, et les accompagner dans leurs démarches de mobilisation de ce droit pour des formations liées à l'exercice du mandat ou à leur reconversion professionnelle.

Article 6 : de présenter chaque année au conseil municipal un bilan des actions de formation suivies par les élus ainsi que des dépenses engagées.

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Concernant ce droit à la formation des élus, est-ce que quelqu'un est contre ?

Mme MASSET : J'ai deux questions. Savoir à combien correspondent en euros environ les 2 % ?

M. MARTINEZ : Il faut calculer l'enveloppe globale des indemnités.

Mme DAELDYCK : C'est 4 000 €.

Mme MASSET : D'accord, donc pour tous les élus, à l'année.

M. MARTINEZ : Enveloppe globale pour les formations.

Mme MASSET : Comment ça se répartit, premier demandeur, premier servi ?

M. LE MAIRE : Si vous faites une demande, automatiquement vous en aurez aussi, que ce soit notre groupe ou votre groupe, ils auront des formations.

M. MARTINEZ : Il y a des formations gratuites et d'autres payantes.

M. LE MAIRE : L'association des maires du Nord fait des formations gratuites.

M. MARTINEZ : Si vous êtes à 2,3,4 à demander une formation payante et que nous voyons que l'enveloppe va être atteinte pour l'année, forcément, nous vous demanderons de repostuler l'année suivante. Dans ce cas-là, ce sont les premiers qui demandent qui vont partir.

Mme MASSET : Vous allez nous communiquer la liste des formations possibles ?

Mme DAELDICK : Vous avez accès sur tout, les finances, les marchés publics, les ressources humaines, vous avez des formations sur différents domaines. Je vous invite à regarder l'association des maires de France, où ils dispensent des formations gratuites sur ces différentes thématiques.

Après, vous pouvez faire une recherche de votre côté, nous la soumettre et nous voyons par rapport au budget. Si plusieurs personnes souhaitent être formées, là, en fonction du budget, nous pourrions déterminer si c'est possible ou pas.

M. MARTINEZ : Quelqu'un est contre ?

Quelqu'un s'abstient ?

Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité – 27 voix

X – Implantation d'un dispositif de feux tricolores sur le chemin du halage en rive droite de la Scarpe

M. MARTINEZ : Vous n'êtes pas sans ignorer qu'un restaurant va bientôt ouvrir ses portes le long de la Scarpe. Le chemin de halage en rive droite de la Scarpe, relevant du domaine public fluvial et géré par Voies Navigables de France, est ouvert à la circulation publique et réglementée par arrêté municipal pris au titre des articles L.2212-1 et L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ces feux seront pris intégralement en charge par le restaurant, ça ne coûtera aucun denier à la commune.

Lorsqu'un privé prend en charge des éléments sur le domaine public, il y aura un feu de circulation à la sortie du parking privé, nous ne sommes pas concernés, mais il y en aura un à la descente du pont, pas loin du chemin de halage.

Ces deux feux seront pris en charge intégralement par le propriétaire. Dans 99 % c'est la commune qui paye, mais nous, à Marchiennes, nous avons décidé de ne pas payer, il faut faire une convention qui prévoit notamment les frais de l'installation, de l'achat, de l'entretien également.

Vous avez la convention entre la commune de Marchiennes et la SARL JDH, représentée par Mathilde Dourdin et Madame Carine Courtens, bénéficiaires.

Vous avez la nature juridique de l'autorisation, la prise en charge intégrale prévue, la maintenance, le contrôle, la responsabilité, garantie et assurance. Le bénéficiaire reconnaît que le dispositif est à son initiative exclusive, donc il assurera l'entière responsabilité de la conception, de l'implantation, du réglage, du fonctionnement, de l'entretien, de la conformité permanente aux normes.

Concernant les pouvoirs de police, la commune conserve l'intégralité de son pouvoir de police. Contrairement à ce qu'on a entendu, bien sûr, ça ne va pas devenir une voie privée, c'est un chemin ouvert au public, il est impossible pour nous, même si on le voulait, de le privatiser.

Nous pensons à la circulation générale et pour pouvoir faciliter la cohabitation entre les voitures, éviter qu'elles ne se croisent et les vélos, nous avons créé ce système de feux alternatifs.

Cette convention verrouille la responsabilité financière, protège contre les recours des tiers, organise un mécanisme de garantie automatique, maintient le pouvoir de police intacte et empêche tout droit.

La convention est bien dans la continuité de la protection des berges pour éviter que des véhicules ne tombent dans la Scarpe. C'est le pouvoir de police du maire et surtout sa responsabilité en matière de sécurisation des passages.

Ce dispositif de feux vient en complément de ce renfort.

Concernant cette implantation, est-ce que quelqu'un s'abstient ?

M. LEMAIRE : La rive droite de la Scarpe, comme vous l'avez souligné, Monsieur le Maire, lors du conseil municipal du 1^{er} avril, est une promenade publique, dédiée aux déplacements doux, piétons, cyclistes.

C'est ce que confirme Monsieur PLANA, chargé de la mission comité nord de la fédération française de randonnées pédestres, je le cite « *il s'agit d'une zone de rencontre qui donne la priorité aux piétons, suivie des vélos et des véhicules motorisés.*

Concernant les véhicules motorisés, il s'agit des véhicules des riverains. Pour le reste des usagers, c'est interdit à la circulation.

Le chemin de halage que vous avez, au fil des années, devient le véloroute, V386. Cette voie verte longe la rivière de la Scarpe sur le chemin de halage entre Mortagne-du-Nord et Douai ».

Aujourd'hui, vous nous demandez de nous prononcer sur l'autorisation d'implantation d'un dispositif de feux tricolores, vous nous demandez de nous prononcer sur une implantation qui n'a pas lieu d'être.

D'une part, l'accès aux véhicules motorisés autres que ceux des riverains est interdit à la circulation.

D'autre part, l'accès au restaurant n'est pas conditionné par cette implantation.

Autour de nous, bien des restaurants accessibles en mobilité douce fonctionnent très bien. Regardez autour de vous, à Lille, à Valenciennes, à Clairmarais, aucun souci.

Le maire de Marchiennes, les membres du comité municipal ne sont pas responsables de la décision de la SARL JDH, d'ouvrir un restaurant dans un lieu inaccessible aux véhicules motorisés.

Ouvrir cette activité commerciale, strictement privée, puis venir ensuite se plaindre et exiger une privatisation du chemin de halage avec pose de feux tricolores pendant les heures d'ouverture du restaurant est fort de café.

Cette attitude révélatrice d'un manque de considération totale, vis-à-vis de l'ensemble des élus réunis autour de cette table.

Je m'excuse, je vais aller jusqu'au bout de mon propos, ils nous prennent pour des lapins de 6 semaines, vous et nous !

M. LE MAIRE : Ecoutez, Monsieur LEMAIRE, pensez ce que vous voulez. Il y a quelques années, un permis de construire a été déposé en mairie. Un permis de construire, on l'envoie en instruction à la COA.

M. MARTINEZ : C'est obligatoire, tout ce qui est urbanisme, on l'envoie à l'instruction à la COA.

M. LE MAIRE : Donc, pensez ce que vous voulez, moi, je peux vous certifier qu'on l'a envoyé à l'instruction, tous les services de l'Etat...

Ne me dites pas non, parce que j'ai reçu des gens, des membres de la Scarpe, peut-être Madame Leleu et bien d'autres, pour ce problème.

Il y en a eu bien d'autres, que j'ai reçus.

Les Voies navigables, les services d'incendie, ont accepté. Tous les services de l'Etat, même les Bâtiments de France ont accepté.

Moi, ça revient sur le bureau, accepté de tout le monde, qu'est-ce que je fais ?

Je refuse ?

Je me retrouve au tribunal administratif et la mairie est condamnée, ne cherchez pas plus loin !

Vous me croyez, vous ne me croyez pas, mais on peut aller chercher le dossier, on l'a déjà fait voir ...

M. MARTINEZ : A la réunion avec les riverains, je vous l'ai montré. Nous avons les accords signés.

On ne va pas mentir, c'est enregistré. On ne va pas vous dire ici des choses qui sont fausses, c'est enregistré, on serait complètement stupides.

M. LEMAIRE : La question du restaurant n'est pas le problème. Vous donnez une autorisation pour un permis de construire, qui est dans les règles, à la limite, pourquoi pas.

Ce qui pose question aujourd'hui, c'est l'accès avec un passage de vélos, de poussettes, de chevaux, tout ce que vous voulez, sur une route qui fait 3,5 mètres, qui ne présente aucune visibilité et tout ça pour un particulier.

J'appelle ça de la privatisation, il n'y a pas d'autre mot, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Privatisation, privatiser la route de Rieulay, qui va coûter plus de 600/700 000 €, elle va être privatisée. Qu'est-ce que vous voulez, ça va coûter plus chers que les berges de la Scarpe.

Moi, je vais vous dire. Moi, personnellement, cette dame, elle le fait là, moi, je ne l'aurais pas fait là. C'est tout. Elle le fait là, je ne peux pas l'interdire, c'est elle qui a déposé le permis de construire.

M. MARTINEZ : Il y a une contradiction dans ce que vous dites. Vous dites qu'on privatise et qu'on ouvre à la circulation.

M. LEMAIRE : Avec un particulier qui règle la circulation, qui décide si on passe, dans quel sens on passe. C'est de la privatisation ça !

M. MARTINEZ : Il y a uniquement lorsqu'un véhicule sortira ...

M. LEMAIRE : Vous avez déjà essayé de croiser des véhicules dans cette rue, vous ?

3,50 m, on ne peut pas aller à droite parce qu'il y a les berges et le bord du canal, on ne passe pas. Si vous ajoutez les vélos qui passent le dimanche et qui passe en permanence à toute vitesse, vous créez une zone de danger, vraiment extraordinaire.

M. MARTINEZ : Est-ce que vous pensez qu'on est les seuls à avoir fait ce genre de circulation partagée le long d'un canal, entre véhicules, cyclistes et piétons ?
Ça se fait régulièrement...

M. LEMAIRE : La question, c'est ce que vous faites maintenant, ailleurs, ça m'est égal, je n'habite pas ailleurs.

M. MARTINEZ : Vous avez pris l'exemple tout à l'heure de Mortagne, jusqu'à Douai, comment ça se passe, donc vous prenez un exemple ailleurs aussi.

M. LEMAIRE : Vous créez une zone de danger permanent et la responsabilité, si vous votez ça, elle sera collective. C'est-à-dire que vous prenez tous la responsabilité le jour où il y aura des problèmes sur cette route.

M. MARTINEZ : Vous êtes en train de dire que nous, en tant qu'élus, qui sommes là normalement pour faciliter le développement du commerce, etc., nous allons maintenant dire à cette femme « on vous a donné l'autorisation de permis de faire votre restaurant, mais on interdit aux clients de venir » !
C'est ça que vous êtes en train de dire, en gros. Vous voulez qu'ici on s'oppose à ce que les gens arrivent jusqu'au restaurant ?

M. LEMAIRE : Les gens peuvent y aller, c'est accessible, on peut y aller à pied tranquillement ...
Et d'ici peu, on pourra canoter sur la Scarpe, on pourra y aller même en canoé.

M. LE MAIRE : En pédalo !

Mme MASSET : Je ne comprends pas très bien, vous avez autorisé ... Si je me souviens bien, ce n'est pas un permis de construire qui a été demandé, mais un permis d'aménagement, ce qui n'est pas tout à fait la même chose. Donc, là, on est bien sur un établissement qui reçoit du public, donc, il me semble que la loi exige que ce soit un permis de construire qui soit délivré au départ. Et moi, je pense que c'est un permis d'aménagement qui a été délivré. Mais ça, c'est encore un autre problème.

Aujourd'hui, le restaurant est construit, il va ouvrir et nous l'avons déjà dit, nous ne sommes pas opposés à cette ouverture de restaurant, qui va amener effectivement du tourisme, enfin voilà, pour la vitalité de Marchiennes, il n'y a aucun souci.

Par contre, ce qui nous pose problème, c'est cet accès.

Cet accès qui est, je le rappelle, sur un chemin de halage, interdit à la circulation routière. Donc, si demain vous estimez que des véhicules peuvent aller jusqu'au restaurant, il faut que vous leviez cette interdiction de circulation.

C'est dans vos pouvoirs, mais c'est la loi.

M. LE MAIRE : Vous pouvez penser ce que vous voulez, aujourd'hui, nous sommes là pour la délibération, pour les feux. Donc, nous allons voter la délibération pour les feux.

Je ne vais pas faire obstacle au restaurant, ils ont tout fait.

Mme MASSET : A ce moment-là, vous mettez la vie, peut-être, de certaines personnes en danger. Les usagers, comme nous l'avons dit, le chemin n'est pas assez large. Faire passer

Vous allez m'expliquer. Quand le feu sera vert, pour un piéton, il va accéder et il risque de rencontrer une voiture de l'autre côté, comment ça va se passer ?

Je parle d'un piéton, ça peut être aussi une personne avec une poussette, des enfants, des cyclistes, une personne en fauteuil roulant, qui va croiser un véhicule, peut être deux, derrière, on est en hiver, il fait froid,

on ne voit pas bien, il y a du brouillard. On est en été, il y a du soleil, il y a un manque de visibilité, qu'est-ce qu'il se passe ? Il y a un risque d'accident !

Donc, je le dis, voilà c'est tout, vous prenez un risque en accordant à Madame Courtens, de pouvoir faire que ses clients aillent jusqu'à son restaurant en voiture.

La plupart des restaurants qui se trouvent le long des canaux, des rivières, ne sont pas accessibles en voiture.

M. MARTINEZ : Sur le Deûle, il y a un restaurant, j'y suis allé l'été dernier, vous avez les voitures, vélos et piétons.

Tout à l'heure vous avez dit, c'est interdit aux voitures, vous savez à qui la responsabilité des véhicules incombe ?

En fait, c'est une responsabilité tripartite. Les vélos, c'est Cœur d'Ostrevent, les piétons c'est VNF et les voitures c'est du domaine du maire.

Donc, en fait, si c'est interdit là, sauf riverains, c'est parce que Monsieur le Maire a pris un arrêté, il fut un temps. Il peut très bien prendre un arrêté maintenant en disant, soit c'est fermé à toute la circulation ou ouvert à toute la circulation.

Mme MASSET : Donc, ça va être ouvert à la circulation.

M. MARTINEZ : Si on n'ouvrait pas à la circulation, on ne mettrait pas de feu !

Mme MASSET : Donc, même d'autres personnes autres que des gens qui vont aller au restaurant pourront circuler en voiture.

M. MARTINEZ : Je ne vois pas très bien où ils pourraient aller s'ils continuent en voiture...

Mme MASSET : Ce sera ouvert à la circulation. Vous imaginez le risque que vous faites courir aux usagers, aux riverains ?

J'en appelle à la conscience de tous les élus qui sont réunis ici.

M. MARTINEZ : En fait, vous pensez que nous débattons maintenant, qu'on se pose des questions ?

En fait, ça fait 3 ans qu'on débat sur le sujet, on en a discuté, on a eu des réunions avec les riverains avec les sociétés, on a discuté très, très longtemps et donc, ce n'est pas aujourd'hui qu'on va se dire qu'on n'a vraiment pensé à tout. Vous avez tous les cas de figure. On s'est rendu compte aussi que les fameuses voies partagées, c'est maintenant très répandu, puisque sur la grand-place future, l'architecte nous a montré qu'il y avait une voie partagée piétons, cyclistes, voitures. Il nous a dit que c'était très tendance maintenant, c'est comme ça, c'est à la mode. Les gens font attention !

La signalisation est prévue. Maintenant, l'accident, le risque zéro n'existe pas, mais je pense qu'on peut estimer que le risque est très limité à partir du moment où il y a des panneaux, des barrières, la signalisation.

Au début, c'est comme une priorité à droite, ça va surprendre un petit peu et nous espérons que ça va rentrer dans les mœurs et que les gens seront au fait et feront attention.

Mme MASSET : Donc, les vélos, les piétons, devront s'arrêter quand le feu sera rouge pour eux. Même un piéton, une personne avec une poussette, un fauteuil roulant, devra s'arrêter parce que le feu est rouge.

M. MARTINEZ : Après, c'est un restaurant. Je lui souhaite de marcher de mille feux, mais ce n'est pas non plus 150 voitures tous les jours.

M. LEMAIRE : C'est quoi la taille du parking ?

M. XXXX : 160

M. MARTINEZ : Il n'y a pas autant de couverts que de stationnements.

Mme MASSET : Est-ce que vous me permettez de continuer ? Je pense que le sujet est quand même assez, je ne vais pas dire grave, mais sérieux, je veux simplement redire qu'introduire une circulation automobile sur cet espace fait peser des risques évidents de :

- accidents entre voitures, piétons, vélo,
- des conflits d'usage, inévitables, notamment dans les zones de croisement et sans visibilité,
- danger réel pour les usagers les plus vulnérables, notamment les personnes à mobilité réduite, enfants, personnes âgées, personnes en fauteuil roulant,
- chute d'un véhicule dans le canal.

Également un risque d'impact sur l'environnement et la tranquillité des usagers, les habitants et les riverains.

Le chemin de halage est aujourd'hui un véritable havre de continuité, un élément fort de la qualité de vie à Marchiennes. Il s'inscrit pleinement dans la dynamique de valorisation des voies vertes, portées par la Communauté d'Agglomération du Cœur d'Ostrevent.

Et si vous permettez, je continuerai par quelques questions qui s'adressent à vous, Mesdames, Messieurs les élus.

Faut-il remettre en cause l'équilibre du chemin de halage pour un accès automobile alors que le restaurant se situe à seulement 250 m de la route, soit 3 minutes à pied depuis un parking existant ?

Comment sera organisé le flux de circulation entre piétons, cyclistes et véhicules autorisés ?

Un vélo ou un piéton est-il susceptible de s'arrêter lorsque le feu est rouge pour lui ?

Quelle sera la fréquence des allées et venues des véhicules ?

La circulation autorisée étant formellement interdite sur le chemin, ne faut-il pas un règlement communal ou un arrêté préfectoral pour faire modifier ou supprimer l'interdiction ?

Qu'en est-il de l'avis de la commission de sécurité, notamment pour l'accès des secours au restaurant ?

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial a-t-elle déjà été accordée par VNF, à la SARL, si oui, à quelles conditions ?

Pourquoi VNF ne fait pas partie de la convention de gestion des flux par la SARL ?

Cette convention ne devrait-elle pas être transformée en convention de délégation de service public, régie par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la commande publique ?

Pourquoi une redevance annuelle n'est pas mise à la charge de la SARL ?

Quid de l'utilisation de la parcelle cadastrale n°1733 pour accéder au chemin de halage ?

Je ne vais pas vous demander une réponse à toutes ces questions, aujourd'hui. Si vous le souhaitez, nous pouvons formuler ces questions par écrit...

M. MARTINEZ : C'est dommage que vous ne les ayez pas envoyées, nous aurions pu vous répondre.

M. LE MAIRE : Vous nous les enverrez pour le prochain conseil municipal.

M. MARTINEZ : Il y a une provocation assez évidente aussi dans vos propos, vous dites que vous êtes sensible aux personnes qui ont du mal à se déplacer, à mobilité réduite, etc., et en fait, vous ne voulez pas leur permettre d'aller au restaurant. C'est un peu contradictoire.

Si, vous avez dit, quid des gens à mobilité réduite qui vont être en danger, etc., et d'un autre côté, vous ne voulez pas leur permettre d'accéder jusqu'au restaurant.

M. Lemaire : C'est un restaurant, ce n'est pas un EHPAD, rassurez-moi ! Il n'est pas fait pour être un EHPAD, ce restaurant ?

M. MARTINEZ : Elle ne va pas faire 250 m à pied pour aller au restaurant. Dans les années 60, je suis d'accord avec vous, les gens, ça ne les dérangeait pas de faire 200 m à pied. Maintenant, malheureusement...

M. LEMAIRE : 200 m en chaise roulante, c'est possible. Non, vous n'avez jamais...

Mme MASSET : Et tous les restaurants qui se trouvent dans les rues piétonnes, que ce soit à Lille, à Douai, les gens se garent plus loin, parfois même un peu loin, mais voilà, c'est tout. Ils font le choix de venir sur un restaurant qui n'est pas praticable, pas accessible facilement.

M. LEMAIRE : Il faut prendre en compte aussi que dans les années qui viennent, la circulation va devenir de plus en plus importante avec les piétons, les vélos et compagnie. C'est inévitable.

M. LE MAIRE : Vous enverrez vos questions, Madame Masset.
Concernant ce dispositif de feux tricolores afin d'éviter que les véhicules se croisent et donc de se mettre en danger, est-ce que quelqu'un est...

M. LEMAIRE : Je suis très étonné que personne ne prenne la parole. Vous n'êtes pas concerné par ce qui se passe ?

M. MARTINEZ : Je vous ai expliqué, ça fait trois ans qu'on a mis ça en place dans l'équipe.

M. LEMAIRE : C'est aujourd'hui que ça se discute et personne ne prend la parole.
A quoi servent les élus ?

M. MARTINEZ : Cette idée n'est pas sortie d'une tête, elle est sortie de l'équipe. C'est une proposition de l'équipe, ces feux. Et pareil, quand on a mis des renforts sur les berges, ce n'est pas une personne qui a décidé, c'est l'équipe. Donc, ici, forcément, si chacun prend la parole pour répéter bêtement ce que son voisin a dit, qu'il était pour le fait de mettre les feux, on peut le faire, mais ça ne va pas mener à grand-chose.
On a compris que vous, votre point de vue, vous êtes contre le fait d'ouvrir la circulation, de laisser accéder les voitures au restaurant.

On a compris que nous, on est pour.

Le reste, qu'est-ce que vous voulez dire d'autre.

Vous êtes alarmiste en disant que ça va mal se passer, qu'il va y avoir des accidents. Nous, on espère le contraire. C'est tout.

Mme MASSET : Ça s'appelle faire de la prévention, Monsieur Martinez. On prévient. On alerte sur les risques potentiels. C'est tout. Surtout que là, c'est un risque quand il s'agit de personnes. On met la vie de gens, peut-être, en danger !

M. DESCHODT : C'était même votre projet électoral concernant ce restaurant. Les électeurs se sont prononcés.

Mme MASSET : On n'est pas contre le restaurant, pas du tout.

M. MARTINEZ : C'est difficile à entendre quand même.

Le fond, on le comprend bien. Accepter un restaurant, dire que les voitures ne peuvent pas venir... et après dire « on n'est pas contre le restaurant », c'est un peu...
Est-ce que quelqu'un est contre ?

Adopté à la majorité – 23 voix – 4 contres

XI – Mise en œuvre d'un chantier d'insertion pour l'entretien du terrain de bicross – Autorisation de signer la convention Communauté d'Ostrevent Agglo / Commune de Marchiennes

M. MARTINEZ : Il y a beaucoup de travail d'entretien au bicross, chaque année, ça nous demande énormément de personnels et d'heures de travail.

Nous avons l'opportunité d'avoir un chantier d'insertion, vous avez la convention jointe, entre Cœur d'Ostrevent Agglo et la Commune de Marchiennes. Une initiative qui répond aux besoins identifiés au sein de notre collectivité, la mise en œuvre d'un chantier d'insertion constitue une réponse adéquate aux enjeux d'emploi et d'intégration dans notre territoire. Elle vise à favoriser l'insertion durable par le travail tout en dynamisant des activités sportives et de loisirs, ici spécifiquement autour de l'entretien du terrain de bicross.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre Cœur d'Ostrevent Agglo et la commune de Marchiennes ci-annexée, d'inscrire les dépenses afférentes au budget primitif 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ça concerne exclusivement en grande partie, le désherbage parce que ça revient assez régulièrement. Vous avez tous les détails dans la convention, notamment l'utilisation de désherbants homologués, la taille des haies, le débroussaillage.

Les moyens mis par Cœur d'Ostrevent, c'est au maximum 10 personnes qui sont recrutées pour un contrat à durée déterminée d'insertion.

Coût de l'opération, coût estimé à 28 235,43 € avec un reste à charge sur les salariés, employés, CDI et encadrants, 7 658,43 € pour une durée de 8 semaines, soit 16 jours répartis sur 8 mois.

Est-ce que quelqu'un est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

RESSOURCES HUMAINES

XII – Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

M. LE MAIRE : Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2321-2.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 731-1 à L 731-4.

Vu la délibération n° 54 du 17 juin 2024 portant sur l'adhésion au Comité National de l'Action Sociale et désignation des délégués.

Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale.

Vu la commission « Finances-AG-RH » qui s'est déroulée le 01 avril 2026.

Considérant que le CNAS apporte une offre complète de prestations afin d'améliorer les conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leur famille.

Considérant que le CNAS, association loi 1901, prévoit la désignation d'un délégué représentant les élus et d'un délégué représentant les agents.

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un correspondant et éventuellement des adjoints parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces

derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation des membres délégués auprès du CNAS.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner comme membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu pour représenter la collectivité auprès du CNAS : Monsieur Laurent MARTINEZ, 1^{er} Adjoint.

Autoriser Monsieur le Maire à désigner un membre du personnel bénéficiaire, en qualité de délégué agent et correspondant pour représenter la collectivité auprès du CNAS au sein du service Ressources Humaines.

Nous allons passer au vote.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité – 27 voix

XIII – Elections professionnelles 2026 – Détermination du nombre de membres du Comité Social Territorial (CST) de la Commune de Marchiennes

M. LE MAIRE : Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 251-1 à L 272-2, ainsi que ses articles R 211-1 à R 211-393, R 211-503 à R 211-584, R 251-1 à R 272-49.

Considérant qu'un Comité Social Territorial est obligatoire dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats de droit privé, au 1^{er} janvier 2026, est fixé à 71 agents comprenant 45 femmes (63,38 %) et 26 hommes (36,62 %).

Considérant que la date des élections professionnelles relatives au renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique est fixée au 10 décembre 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de fixer à trois le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial de la commune de Marchiennes et en nombre égal le nombre de représentants suppléants du personnel.

Article 2 : de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Nous allons passer au vote.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité – 27 voix

XIV - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques

M. LE MAIRE : Vu le code général de la fonction publique notamment son article L.332-23-1/

Vu la commission Finances – Affaires Générales – Ressources Humaines réunie en date du 10 avril 2026.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques en ce qui concerne l'entretien de la voirie, l'entretien des sites sportifs et le poste d'assistant de la gestion du matériel de location, à savoir un emploi non permanent à temps complet, recruté par voie de contrat à durée déterminée dans le grade d'adjoint technique, pour une période de douze mois allant du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027 inclus.

Cet agent assurera ses fonctions d'agent technique à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'autoriser la Ville de Marchiennes à créer un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet destiné à faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois allant du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027 inclus.

Article 2 : de fixer la rémunération de cet agent en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois d'Adjoint technique au 1^{er} échelon du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 3 : d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2026.

C'est un recrutement d'une personne qui est déjà aujourd'hui au service technique, pour prolonger son contrat d'un an.

Nous allons passer au vote.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité – 27 voix

XV - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service espaces verts

M. LE MAIRE : Pour les espaces verts, nous prévoyons un remplacement d'à peu près 6 mois, on ne sait pas dire quand la personne sera prise. Nous préférons passer la délibération pour être sûr, pour renforcer le service, la délibération sera déjà faite.

Nous allons passer au vote.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité – 27 voix

POINTS SUPPLEMENTAIRES :

Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (50 %) au tableau des effectifs

M. LE MAIRE : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.311-1, L313-1 et suivants.

Considérant la nécessité de renforcer le service administratif dans le cadre de la réorganisation des services.

Il est proposé de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe (catégorie C), à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 18 heures 30, à compter du 1^{er} juin 2026.

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 18 heures 30, à compter du 1^{er} juin 2026.

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

D'inscrire la dépense correspondante au budget de l'année 2026 et d'autoriser Monsieur MERLY Claude, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Mme MASSET : C'est pour quel type de mission ?

M. LE MAIRE : Pour les affaires générales.

Nous allons passer au vote.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité – 27 voix

Mise à disposition d'un agent auprès de l'EHPAD de Marchiennes

M. LE MAIRE : Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant la demande formulée par l'EHPAD de Marchiennes.

Considérant l'accord de l'agent sur les termes de la convention.

Considérant le projet de convention de mise à disposition entre la Commune de Marchiennes et l'EHPAD de Marchiennes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver la mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'EHPAD de Marchiennes dans le cadre des dispositions prévues aux articles L 512-6 et suivants du code général de la fonction publique.

Article 2 : de valider la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération précisant notamment l'identité de l'agent concerné, la durée de la mise à disposition, les missions confiées, les modalités de remboursement des charges salariales ainsi que les conditions de suivi et d'évaluation.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 4 : Il est précisé que la mise à disposition de l'agent fera l'objet d'un arrêté.

C'est une convention de mise à disposition de Nathalie DAELDYCK, c'est pour cela que nous reprenons quelqu'un pour les affaires générales, pour l'épauler parce que Nathalie va aller travailler à 50 % à l'EHPAD.

Nous allons passer au vote.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité – 27 voix

QUESTIONS ECRITES A L'ORDRE DU JOUR

M. LE MAIRE : Madame MASSET, vous avez envoyé une question.

« Comment se déroule de manière générale la procédure de recrutement d'un agent contractuel au sein de la mairie » ?

Recrutement sur emploi permanent.

Article 1 : Création ou vacance de l'emploi

Lorsque l'emploi n'existe pas encore, sa création doit être autorisée par le Conseil municipal afin de l'inscrire au tableau des effectifs.

Article L313-1

Si l'emploi existe déjà, mais est vacant, la collectivité procède à une déclaration de vacance auprès du centre de gestion.

Publicité de l'offre :

L'offre est publiée sur la bourse de l'emploi territorial, emploiterritorial.fr, gérée par le centre de gestion.

La publication est réalisée pour une durée minimale d'un mois, conformément aux bonnes pratiques de transparence et d'égalité d'accès à l'emploi public.

Examen de candidature :

A l'issue du délai de publication, la direction étudie les candidatures reçues, priorité dans le recrutement d'un fonctionnaire, l'examen des candidatures contractuelles n'intervient qu'après constat de l'absence de candidat statutaire, article L332-8 et une pré-sélection est effectuée sur la base des critères objectifs mentionnés dans l'offre (diplôme, compétence, expérience)

Les candidats retenus sont convoqués à un entretien.

Les recrutements sur un emploi non permanent, les remplacements, accroissement temporaire d'activité ou saisonnier :

Publicité de l'offre, l'offre est transmise à France Travail selon la nature et l'urgence du besoin.

Gestion des candidatures, la commune reçoit des candidatures spontanées, classées par métier ou domaine d'activité.

Une réponse automatique est adressée à chaque candidature.

En trois sélections, lorsqu'un besoin apparaît dans les services, les candidatures classées sont réexaminées.

Les candidats correspondant aux profils recherchés sont convoqués en entretien.

J'ai répondu à ce que vous avez demandé.

Je vous rappelle aussi qu'il y a des boîtes aux lettres, mises à disposition, à l'arrière du parking.

De temps en temps, allez voir quand même parce qu'il peut y avoir du courrier. N'y allez pas le samedi ou le dimanche parce que c'est fermé.

Le parking ferme à 19h30, il est ouvert du lundi 7h30 jusqu'au vendredi 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé. Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne soirée.

A Marchiennes, le 16 juin 2026

Secrétaire de séance
Conseillère municipale
Agathe MASTROMONACO



Le Maire
Claude MERLY



